Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260523-CCAS02001-DE

CCAS de **PLONEIS**
(Finistère)

REGISTRE DES DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 MAI 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le 23 mai à 10 h, le Conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian CORROLLER, Maire.

Etaient présents : Mme FRANCIUS, Mme LE BLEIS, Mme ROSPARS, Mme LEROY, M. DESCHAMPS, Mme. BOTHOREL M. DOUGET, M. HENOT, M. LOUSSOUARN, Mme CORNEC Anne-Marie

Etaient absents : Mme CORNEC Caroline

Secrétaire de séance nommé : M. DESCHAMPS

Mode de scrutin : ordinaire à main levée

Convocation du : 28 avril 2026 Affiché le : 29 mai 2026 Transmis le : 29 mai 2026

Délibération n° CCAS26-02-001

Objet : Adhésion à la prestation "protection des données" du Centre de Gestion du Finistère

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260523-CCAS02001-DE

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

François DESCHAMPS
Secrétaire de séance

Murielle FRANCIUS
Présidente du Conseil d'Administration